

Décret n° 2005-043/PRN/MM/E du 18 février 2005, déterminant les attributions du ministre des mines et de l'énergie.

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 9 août 1999 ;

Vu le décret n° 2004-403/PRN du 24 décembre 2004, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2004-404/PRN du 30 décembre 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre des mines et de l'énergie ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décède :

Article premier – Le ministre des mines et de l'énergie est chargé, en relation avec les ministères concernés, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de mines et énergie conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

1. l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des ressources minérales et énergétiques ;
2. l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation dans les domaines miniers et énergétiques ;
3. la réalisation des études géologiques fondamentales ;
4. l'établissement de l'infrastructure géologique de base du territoire national ;
5. la promotion du potentiel minier et énergétique du pays auprès des investisseurs ;
6. le contrôle, le suivi et l'évaluation des activités de recherches d'exploitation des ressources minérales et énergétiques ;
7. l'exercice de la tutelle technique sur les établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte relevant de son domaine de compétence ;
8. la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;

9. la gestion des relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence en relation avec le ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine.

Art. 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret notamment le décret n° 2001-260/PRN/MM/E du 3 décembre 2001.

Art. 3 – Le ministre des mines et de l'énergie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 18 février 2005

Le Président de la République

Mamadou Tandja

Le Premier ministre

Hama Amadou

Le ministre des mines et de l'énergie

Mohamed Abdoullahi.